

## Pôle d'animation - Maison de quartier et Médiathèque - ORU de Planoise - Concours de maîtrise d'œuvre - Choix du maître d'œuvre

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 20 février 2003, l'assemblée délibérante a lancé le programme «Opération de Renouvellement Urbain» concernant Planoise et a engagé le 20 mars 2003 la phase de programmation pour la construction d'une maison de quartier et d'une médiathèque.

A l'issue de cette phase de programmation, le 22 septembre 2003, l'assemblée délibérante a engagé la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Le 16 octobre 2003, l'assemblée délibérante a approuvé la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités précisant le nombre de candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase de sélection et le fonctionnement du jury en matière de décision.

Le 20 novembre 2003, le Conseil Municipal a adopté la proposition du jury proposant 5 équipes admises à concourir, à savoir :

- \* CHABAL Architectes
- \* QUIROT - VICHARD
- \* TECTUM Architectes
- \* A.A.B.D.
- \* DUBUS Architectes

La réception des 2 projets de chacune des 5 équipes de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 30 janvier 2004 par la Commission d'Appel d'Offres et l'analyse des projets par la commission technique s'est déroulée jusqu'au 13 février 2004.

Le jury de concours réuni le 16 février 2004 a procédé à l'analyse des prestations remises par les concurrents, a rendu un avis motivé sur ces prestations et a proposé un classement des concurrents. Ses propositions sont les suivantes :

- \* Nombre de projets remis : 2 projets par équipe
- \* Projets déclarés non conformes : 0
- \* Classement des équipes :

Nom des équipes	Classement
Solution 1 – Équipe CHABAL Architectes	1
Solution 2 – Équipe AABD Architectes	2
Équipe TECTUM Architectes	3
Équipe QUIROT VICHARD Architectes	4
Équipe J. DUBUS Architecte	5

Le jury a proposé à la personne responsable du marché de déclarer lauréates les équipes classées en 1 et 2 ci-dessus.

Le jury a proposé également d'attribuer une indemnité identique pour chacune des équipes concurrentes dans les conditions suivantes :

Montant de l'indemnité : 33 444,82 € HT, soit 40 000,00 € TTC

Le montant total des indemnités à verser est de : 5 x 33 444,82€ HT, 167 224,10 € HT, soit 200 000,00 € TTC

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics applicable à la date du lancement du concours de maîtrise d'oeuvre, *«la rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire»*.

Au vu de l'avis du jury, la personne responsable du marché déclare lauréates les équipes CHABAL Architectes (solution 1) et AABD Architectes (solution 2).

Au terme des négociations conduites par la personne responsable du marché, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'équipe de concepteurs dont CHABAL Architectes est le mandataire.

En effet, le projet proposé par cette équipe a été considéré par le jury comme fort sur le plan architectural, et plus particulièrement au niveau de son intégration dans le site. Il comprend en outre un aménagement valorisant les espaces publics extérieurs (esplanade et place). Il développe donc globalement une identité structurante dans son environnement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'équipe de concepteurs dont CHABAL Architectes est le mandataire,
- décider d'attribuer à chacune des équipes concurrentes une indemnité identique de 40 000 € TTC. La dépense totale de 200 000 € TTC sera imputée au chapitre 23.824.2313.3605.33000 du budget primitif de l'exercice courant,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe de concepteurs dont CHABAL Architectes est le mandataire, le (ou les) avenants permettant l'exécution complète de la mission, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2004 et suivants au chapitre 23.824.2313.3605.33000 étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 30 mars 2004*